1685

ARREST

DE LA COUR

DE PARLEMENT,

Pour l'execution de l'Edit du Roy, qui ordonne la ſuppreſſion des Livres faits contre la Religion Catholique.

Du ſixiéme Septembre 1685.

A PARIS,
Chez FRANÇOIS MUGUET, Imprimeur du Roy & de ſon Parlement, rüe de la Harpe.

MDCLXXXV.
Avec Privilege de ſa Majeſté.

EXTRAIT DES REGISTRES de Parlement.

VEU par la Cour le Catalogue fait par l'Archeveſque de Paris en conſequence de l'Arreſt du 29. Aouſt dernier, des Livres compoſez contre la Religion Catholique, qu'il a eſtimé devoir eſtre ſupprimez en execution de l'Edit du Roy donné à Verſailles au mois d'Aouſt dernier. Concluſions du Procureur General du Roy ; Oüy le rapport de M. René le Meuſnier Conſeiller. La matiere miſe en deliberation ; LADITE COUR a ordonné & ordonne que l'Edit du Roy du mois d'Aouſt dernier ſera executé, ce faiſant que tous les Livres mentionnez audit Catalogue ſeront ſupprimez. Fait défenſes à tous Imprimeurs & Libraires de les imprimer, vendre ny debiter, à peine de quinze cent livres d'amende, & d'eſtre privez pour toûjours de la faculté d'imprimer, & de tenir boutique ouverte : Enjoint à tous les Officiers du Roy, & autres auſquels la Police appartient, de tenir la main à l'execution dudit Edit, & du preſent Arreſt, de rechercher ſoigneuſement leſdits Livres, tant chez les Im-

primeurs & Libraires que dans les maiſons des Miniſtres & Anciens, qui les retiendront aprés la publication du preſent Arreſt, lequel ſera leu, publié & enregiſtré, enſemble ledit Catalogue conjointement avec ledit Edit du Roy dans tous les Bailliages, Senéchauſſées, & autres Sieges Royaux du Reſſort. Enjoint aux Subſtituts du Procureur General du Roy d'en certifier la Cour au mois. FAIT en Parlement le ſixiéme Septembre mil ſix cens quatre-vingt-cinq.

Signé, DONGOIS.

Case
Wing
folio
a 2
144
.A1
v.2
no. 64

THE NEWBERRY LIBRARY

CATALOGUE